



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

Marseille le **3 AOUT 2012**

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU  
Tél. : 04.84.35.42.68  
N° 2012-390 CONSIG/1

**ARRETE**  
**ENGAGEANT UNE PROCEDURE DE CONSIGNATION**

**A l'encontre de la Société POLI-CHROME  
sur la commune de MARSEILLE (15ème)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L 514-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2002-182/26-2011 A en date du 25 avril 2002 autorisant la Société ELECTROLYSE MODERNE à exploiter un atelier de polissage de métaux sis au 29 traverse Santi-13015 Marseille,

Vu le récépissé en date du 18 mars 2003 actant le changement d'exploitant de l'atelier susvisé au profit de la société POLI-CHROME,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Marseille en date du 12 avril 2012 désignant Maître Vincent de Carrière demeurant Aix Métropole bat E avenue Malacrida CS 10730 13617 Aix en Provence cedex 1, mandataire judiciaire à liquidation de la société POLICHROME,

Vu le courrier de Monsieur Vincent de Carrière en date du 18 mai 2012 informant le Préfet de la cessation d'activité de la société POLI-CHROME,

Vu la lettre du Préfet en date du 5 juin 2012 adressée à Monsieur Vincent de Carrière

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 13 juin 2012 constatant l'inobservation des dispositions prévues aux articles R 512 39- 1 à R 512 39-3 relatifs à l'arrêt définitif d'installations classées soumises à autorisation,

Vu l'arrêté de mise en demeure en date du 21 juin 2012 à l'encontre de la société POLI-CHROME concernant la cessation d'activité de son atelier de polissage de métaux sis au 29 traverse Santi 13015 Marseille,

Vu la lettre de Monsieur Vincent de Carrière en date du 26 juin 2012,

Vu le courrier adressé à Monsieur Vincent de Carrière en date du 10 juillet 2012,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 11 juillet 2012,

Vu le courrier adressé à Monsieur Vincent de Carrière en date du 24 juillet 2012,

Considérant que Monsieur Vincent de Carrière n'a transmis aucun échéancier de réalisation des études et autres propositions prévues aux articles R.512-39-2 et R512\_39-3 du code de l'environnement afin de vérifier la compatibilité du site vis à vis de son usage futur,

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé dans la mesure ou le suivi de la qualité des eaux souterraines n'a pas été rétabli ;

Considérant qu'il convient de quantifier et de contrôler la diffusion vers le milieu naturel des pollutions de sol qui affectent le site afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département des Bouches du Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La procédure de consignation prévue à l'article L 514-1 du code susvisé est engagée à l'encontre de la société POLI-CHROME, représentée par son mandataire judiciaire Maître Vincent de Carrière demeurant Aix Métropole bat E avenue Malacrida CS 10730 13617 Aix en Provence cedex 1,

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 50 000 € TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises) répondant du montant de la réalisation des mesures de mise à l'arrêt et de remise en état du site ayant abrité l'atelier de polissage de métaux sis au 29 traverse Santi 13015 Marseille, installation classée soumise à autorisation est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur. le Directeur Régional des Finances Publiques.

### **ARTICLE 2**

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société POLI-CHROME représentée par Monsieur Vincent de Carrière, au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des opérations nécessaires à la réhabilitation du site.

### **ARTICLE 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire de Marseille,
  - Le Directeur Régional des Finances Publiques,
  - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- toutes autorités de Police et de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le,

3 AOUT 2012

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI